

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. HUGUET - M. DEFROCOURT – Mme DRICI - M. GAUTIER – M. FRIN – M. NIESTRATA – Mme DELHUMEAU – Mme BERTIN – Mme CHARLES – Mme GOBERVILLE – M. THIL -- M. GAUDEFRY – Mme HENSER-MARTIN - M. LANTHIEZ -

Secrétaire de séance : M. DRICI

1/ Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication du Rapport annuel 2019 du délégataire « Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise » qui permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de l'eau.

2/ Considérant que selon l'article 8.1 des statuts du SMOTHD, le choix du conseil communautaire de la Thelloise ne peut porter que sur un de ses membres, le Conseil Municipal propose Michèle **BRICHEZ** en tant que déléguée titulaire et Bernard **HUGUET** en tant que suppléant.

3/ Par 15 voix, ont été proclamés :

- Déléguée au Conseil d'école : Mme Estelle **BERTIN**

- Délégué titulaire à l'association « Patrimoine Culturel et Historique du Canton de MOUY » : M. Michel **GAUTIER** et déléguée suppléante : Mme Sonia **DRICI**

- Correspondant défense : M. Ludovic **NIESTRATA**.

4/ Le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et trottoirs (Chemin Saint Antoine – Allées de l'ancien cimetière – Cour de l'atelier communal) est attribué à l'entreprise **COLAS NORD-EST** 21 Rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 146 080,50 € HT. Madame le Maire est autorisée à signer ledit marché ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

5/ Le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les années 2020, 2021 et 2022 est fixé à 3,50 € le mètre.

6/ En raison de la crise sanitaire, la gratuité de 2 mois de loyer est accordée à la « **MAM O'TRESORS** ».

7/ Le Conseil Municipal fixe à **quatre** le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

8/ Sont proclamés élus : M. Michel **GAUTIER** - Mme Martine **CHARLES** - Mme Sonia **DRICI** – Mme Ariane **HENSER-MARTIN** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

9/ Le Conseil Municipal dresse une liste de présentation de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs.

10/ Madame le Maire est autorisée à signer la convention relative aux modalités de remboursement d'une partie des charges de la cantine et de l'ATSEM.

11/ L'Assemblée délibérante fixe, pour 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Foncier bâti	550 000	20,77 %	114 235
Foncier non bâti	23 900	58,78 %	14 048
			128 283

12/ Sont votées les subventions ci-dessous :

	Montant	Vote
Patrimoine Culturel et Historique du Canton de Mouy	270,00 €	13 voix pour
Groupement des Anciens Combattants de Bury et Environs	120,00 €	15 voix pour
Association sportive du Collège de Mouy	100,00 €	15 voix pour
Croix Rouge Délégation de Mouy	500,00 €	13 voix pour
Union Nationale des Combattants Section de MOUY	300,00 €	15 voix pour
SPA ESSUILET	300,00 €	15 voix pour
MNT (Maintien de salaire)	210,00 €	15 voix pour
MOAT (Mutuelle du personnel)	170,00 €	15 voix pour
CCAS	4 550,00 €	15 voix pour

13/ Le Conseil Municipal, considérant :

- ✧ Que la valeur unitaire de poubelles à déjections canines et distributeurs de sacs est inférieure à 500 €
 - ✧ Que leur caractère de durabilité est sans équivoque
- décide, à l'unanimité, l'inscription de la dépense relative au matériel ci-dessus désigné en section d'investissement (compte 2188 du budget primitif).

14/ Il adopte le budget primitif 2020, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- 817 356,00 € (section d'exploitation)
- 551 648,00 € (section d'investissement).

DIVERS - INFORMATIONS

✓ Le Maire remercie les élus qui se sont chargés de la distribution des masques de la Région et ceux de la commune ainsi que Julie **AUGER**, qui a tout préparé et mis sous enveloppe ou sachet. Elle remercie également M. Guillaume **DELHUMEAU** qui a fait symboliquement sonner les cloches de l'église le samedi 06 juin, à 18 H 44, en souvenir et à la mémoire du 06 juin 1944.

✓ Le distributeur de pains actuel va être enlevé pour être remplacé, lundi prochain, par un autre distributeur de la marque « **maBaguette** ».

✓ Aucune convention n'ayant été signée avec la commune, il appartient à **ORANGE** de faire enlever la cabine téléphonique et de se charger de faire procéder à la suppression du raccordement électrique.

✓ Pour la 3^{ème} phase du déconfinement qui commence le 15 juin, le protocole sanitaire a été assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du coronavirus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

La principale évolution concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique :

- A l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, aucune règle de distanciation ne s'impose.
- Dans les écoles élémentaires et les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins 1 m **lorsqu'elle est matériellement possible**.

✓ Le Club Cyclotourisme et Randonneur Neuilly 92 (C.C.R.N.92) a informé la Mairie qu'une randonnée de cyclotourisme passerait sur le territoire de la commune le 19 septembre prochain. Les départs se feront de Colombes et de Chantilly pour une arrivée au Crotoy à 19 H. Quelque 1 500 à 2 000 participants sont prévus : il ne s'agira pas d'un peloton compact, mais d'un passage par petits groupes.

✓ M. **NIESTRATA**, ancien conseiller prud'homal, propose de tenir une permanence en Mairie, le samedi de 9 H à 12 H, à compter de septembre, pour dispenser, gratuitement, des renseignements et conseils sur la législation du travail.

Fait à HONDAINVILLE, le 22 juin 2020

Le Maire,

Michèle BRICHEZ